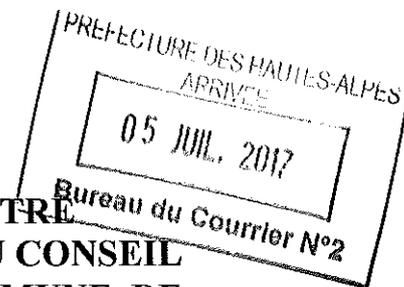


REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENCA**



Département des
HAUTES-ALPES
Nombre de Conseillers
En exercice: 10
Présents : 7
Votants : 8

DELIBERATION N° 29 -2017

Séance du lundi 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi 26 juin 2017, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. Pierre POUILARD, M. Jean-Pierre NOMIUS, M. MEYSSONNIER Gérard, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle

Absente ayant donné procuration: Mme Céline TRUCH à M. Jean-Pierre NOMIUS

Absente excusée : Mme Danielle BLANC

Absents non excusés : M. Jean-Claude FAURE

Secrétaire de séance : Mme Noëlle STEFANI

OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière financière et budgétaire,

- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :
 - Monsieur BAROLLE, Receveur Municipal, ayant assuré l'intérim suite au départ à la retraite de M. MOREL
 - Madame Michèle VALDES, Receveur en poste actuellement
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les taux en vigueur.

Fait et délibéré à Lardier et Valença le 26 juin 2017

Le Maire,

Rémi COSTORIER

